

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 14 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND
Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Monsieur le maire désigne Monsieur Yves COLPAERT comme secrétaire de séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Madame Isabelle LEMAIRE OREC intervient et stipule que le précédent procès-verbal n'a pas été rectifié et ce conformément à une demande qui avait été faite lors du précédent conseil concernant l'exploitation porcine de Steenwerck évoquée au point 11 du Conseil municipal du 16 juin 2022. Elle indique qu'en raison de l'absence de cette rectification, elle réitère sa demande car les élus d'Estaires ne sont pas tous sur le même pied d'égalité entre les abstentionnistes clairement nommés et les noms « contre » non cités. Elle indique à Monsieur le maire que les concitoyens sont en droit de savoir précisément qui vote quoi en toute transparence. Monsieur le maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

4 votes contre (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)
Monsieur le maire passe au point n°1

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Monsieur le maire prend la parole :

Le Conseil municipal est informé que par courrier du 20/09/2022, Madame Anaïs BUISSON, conseillère municipale, a donné démission de son mandat. De même date, Monsieur Clément DELASSUS suivant sur la liste « Vivons Estaires », est nommé conseiller municipal, et prend la 29^{ème} position au tableau des membres du Conseil municipal d'Estaires en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.270 du code électoral.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 23 septembre 2022.

Monsieur Clément DELASSUS a donc été installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Finances

2) Budget primitif – Décisions modificatives n°2.

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Yves COLPAERT :

Par délibérations du 05 avril 2022 et du 15 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 ainsi que la décision modificative n°1.

Monsieur COLPAERT précise que ce budget de fonctionnement était présenté en suréquilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 afin de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- les évolutions liées à l'augmentation du point d'indice, à la suppression des contrats aidés, des provisions à prévoir pour couvrir les éventuelles créances qui ne seraient pas recouvrées et pour lesquelles des poursuites seraient engagées.

En section d'investissement :

- les opérations liées au paiement des avances forfaitaires prévues en construction.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 et ce de la manière suivante :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
23 -238 - 411 - Avances versées	28 150,00 €	
23- 2313 - 411 - Constructions	-28 150,00 €	
041 - 2313 - 411 - Constructions	28 150,00 €	
041 - 238 - 411 - Avances versées		28 150,00 €
Total section investissement	28 150,00 €	28 150,00 €
ARTICLES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
014 - 739223 - 020 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-101 500,00 €	
012 - 6218 - 023 - Autre personnel extérieur	800,00 €	
012 - 6218 - 251 - Autres personnel extérieur	200,00 €	
012 - 64131 - 212 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	4 900,00 €	
012 - 64131 - 412 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	25 000,00 €	
012 - 64131 - 64 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	22 500,00 €	
012 - 64131 - 813 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	20 000,00 €	
012 - 6451 - 64 - Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	
012 - 6453 - 112 - Cotisations aux caisses de retraites	7 000,00 €	

012 - 6453 - 64 - Cotisations aux caisses de retraites	6 100,00 €	
012 - 6454 - 211 - Cotisations aux ASSEDiC	800,00 €	
012 - 6454 - 251 - Cotisations aux ASSEDiC	500,00 €	
012 - 6454 - 311 - Cotisations aux ASSEDiC	300,00 €	
012 - 6454 - 421 - Cotisations aux ASSEDiC	1 000,00 €	
012 - 6454 - 64 - Cotisations aux ASSEDiC	900,00 €	
68 - 6817 - 020 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
Total section fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Adopté à la majorité, avec 20 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON) **et 2 « ABSTENTIONS »** (Laetitia LEGRAND, Olivier SABRE)

3) Ecole privée – Contrat d’association – Fixation de la participation communale – Année scolaire 2022-2023.

Monsieur Michel DEHAENE présente le point :

En application de l’article L.442-5 du Code de l’Education, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d’association dans les mêmes conditions pour les classes de l’enseignement public et pour les classes de l’enseignement privé.

L’école privée Notre Dame de Lourdes a passé le 28 avril 1981 avec l’Etat un contrat d’association à l’enseignement public pour l’ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 3 mars 1981, le Conseil municipal ait émis un avis favorable au projet.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il appartient au Conseil municipal de voter la participation communale par élève et par année scolaire, celle-ci étant équivalente au coût moyen des dépenses d’entretien d’un élève de l’enseignement public dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable, forfaitaire à chaque élève.

Pour l’année scolaire 2021/2022, le forfait scolaire s’appliquait de la manière suivante :

- Classes primaires : 352€ par élève
- Classes maternelles : 897€ par élève

Il est proposé au Conseil municipal d’appliquer une revalorisation de la participation communale de 2 % et de la fixer ainsi qu’il suit :

- Classes primaires : 359 € par élève
- Classes maternelles : 915 € par élève

Les modalités de versement de cette participation seront les suivantes :

- 1 tiers dès la présente délibération rendue exécutoire, ainsi que le versement de la participation communale 2022/2023
- 1 tiers en janvier 2023,
- 1 tiers en avril 2023, au vu des justificatifs requis par la délibération initiale.

Le Conseil municipal voudra bien :

- **approuver** la participation communale selon les modalités ci-dessus ;
- **inscrire** les crédits correspondant au budget communal ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

4) Créances communales – admission en non-valeur.

Monsieur Yves COLPAERT présente le point :

Il est soumis au Conseil municipal les états des titres irrécouvrables présentés en non-valeur par le Trésorier d'Hazebrouck pour un montant global de 56, 26 €. Il s'agit de titres qui n'ont pu être recouverts en raison de poursuite sans effet. Le Trésorier demande l'admission en non-valeur de ces titres, l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'admission en non-valeur des titres correspondant :

Exercice	N° titre	Montant en €	Motif	Objet
2016	T-467	19,38€	Surendettement et décision effacement de dette	Crèche Garderie
2016	T-464	36,88€	Surendettement et décision effacement de dette	Crèche Garderie
Total :		56,26 €		

- **de dire** que le montant total de ces recettes s'élève à 56, 26 € ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

5) Budget communal – Financement d'un défibrillateur pour la maison médicale pluriprofessionnelle d'Estaires.

Madame Brigitte CAMPAGNE présente le point :

Les articles L.123-5 et L.123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 ont rendu obligatoire la détention d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de 5^{ème} catégorie.

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), établissement de 5^{ème} catégorie appartenant aux « établissements de soins », il convient de doter la maison médicale d'un défibrillateur (DAE).

Par courrier en date du 25 juillet 2022, la SCI du Château a sollicité la commune pour procéder au remboursement d'un défibrillateur pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire « Le Cabinet des Terres de Santé » sis 4 rue Aimé Coupet à Estaires (59940).

Aussi, il est proposé de rembourser l'achat du défibrillateur pour la somme de 1896, 00 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à :

- **approuver** le remboursement à la SCI du Château la somme de 1896, 00 € TTC correspondant au remboursement de l'achat du défibrillateur ;
- **d'imputer** la dépense au compte 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

6) Budget communal – Festivités de Pentecôte – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association « Basket Club Estaires »

Madame Dorothee BERTRAND présente le point :

A l'occasion des festivités de la Pentecôte, le « Basket Club Estaires » a organisé, en partenariat avec la Municipalité un Tournoi international de Basket en lien avec les villes jumelles.

Des équipes féminines et masculines ont été constituées par les villes jumelles afin d'établir la rencontre sportive.

Soixante jeunes allemands, polonais et ukrainiens et leurs accompagnateurs ont été accueillis à Estaires entre le 3 et le 4 juin 2022 pour une durée de trois jours.

Les associations estairoises, partenaires des festivités de Pentecôte, ont apporté leur contribution : « Estaires Sans Frontières » a pris en charge les petits déjeuners, l'« Harmonie municipale » a fourni les paniers repas du dimanche midi et l'association « A pas de Jehan », une partie des repas du samedi soir. Chaque association a participé à l'accueil de ces jeunes en fonction de ses moyens.

Le Basket Club a assuré quant à lui l'ensemble de la logistique liée à l'accueil des invités des villes jumelles : logement, repas (vendredi et samedi), récompenses, collations et boissons à l'issue des matches....

Aussi, afin de permettre au « Basket Club Estaires » d'équilibrer son budget, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800 euros pour sa participation à l'organisation de cet événement.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur ce projet de délibération

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jimmy MASSON qui indique : « ce qui me dérange c'est le fait que la mairie, la municipalité équilibre le budget du Basket, les termes employés me dérangent »

Monsieur le maire demande quels termes le dérangent. Monsieur MASSON lui répond que c'est le fait « d'équilibrer le budget de l'association ». Monsieur le maire lui accorde et précise que la somme correspond aux dépenses des frais engagés par l'équipe de Basket.

Monsieur Jimmy MASSON réitère son propos en mentionnant que le terme utilisé le dérange et évoque le fait que d'autres associations ont participé et que chacune est susceptible de demander des subventions.

Monsieur le maire lui répond que c'est le cas et demande s'il y a d'autres questions concernant le point 6 puis passe au vote.

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

7) Budget communal – Festivités de Pentecôte – Attribution d’une subvention exceptionnelle – Association « A Pas de Jehan »

Monsieur le maire donne la parole à Madame Francine MOURIKS :

De même, il est proposé au Conseil municipal d’allouer à l’association « A Pas de Jehan », une subvention de 242 € pour le remboursement des repas et boissons distribués aux dix médiateurs ainsi qu’aux jeunes allemands, polonais et ukrainiens à l’occasion de la soirée familiale organisée le samedi 04 juin 2022.

Monsieur le maire demande s’il y a des questions puis passe au vote et précise que pour le groupe majoritaire ne voteront pas ce point : Augustine VILLE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Dorothee BERTRAND, Bérandère MAHAUDEN et Eric DEWULF.

Adopté à la majorité, avec 16 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON) et 6 « N’ONT PAS PRIS PART AU VOTE » (Bérandère MAHAUDEN, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Eric DEWULF)

8) Budget communal – Semaine Européenne – Attribution d’une subvention exceptionnelle – Association « Boxing Club Estairois »

Monsieur le maire donne la parole à Madame Francine MOURIKS :

La commune d’Estaires a organisé du 24 au 29 août 2022 la « Semaine Européenne ». A cette occasion, Estaires a reçu ses villes jumelles. Des représentants d’Ochtrup (Allemagne), de Valverde del Camino (Espagne), de Wieluń (Pologne) et de Rochefort (Belgique) se sont rassemblés pour une semaine aux couleurs de l’Europe riche en convivialité. L’association « Estaires Sans Frontières » a distribué 355 tickets boissons, aux invités du jumelage et aux familles d’accueil, à consommer auprès de la buvette et du stand de restauration tenus par l’association « Boxing Club Estairois ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d’allouer une subvention exceptionnelle de 572, 50 € au Boxing Club Estairois pour le remboursement de ces tickets.

Monsieur le maire demande s’il y a des questions

Monsieur Jimmy MASSON demande quel était le budget de la semaine européenne

Madame Dorothee BERTRAND lui répond : 15 000 €

Monsieur Jimmy MASSON demande combien d’associations ont participé à cette semaine européenne

Monsieur le maire lui répond que les associations qui ont dépensé de l’argent sont celles précédemment citées

Madame Dorothee BERTRAND précise que pour la semaine européenne, il n’y a que l’association du Boxing Club Estairois

Monsieur le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON si sa question porte bien sur les trois délibérations qui viennent de passer.

Monsieur Jimmy MASSON lui répond qu’elle ne porte que sur la semaine européenne

Madame Dorothee BERTRAND précise que l’association « Estaires Sans Frontières » a organisé en partenariat avec la municipalité la semaine européenne et qu’il n’y a que le « Boxing Club Estairois » qui a été sollicité pour tenir la buvette lors du dimanche de la semaine européenne.

Monsieur Jimmy MASSON explique que toutes les dépenses peuvent être sujettes à subvention notamment « Estaires Sans Frontières »

Monsieur le maire lui répond que pour obtenir cette subvention, il faudra que l’association montre les dépenses. Il précise également qu’« Estaires Sans Frontières » à la différence de l’association « Boxing Club Estairois » reçoit depuis X années une subvention municipale pour les événements en relation avec la semaine européenne. Il ajoute que lors des deux années précédentes où les restrictions liées au covid étaient présentes,

les subventions ont quand même été maintenues alors que certaines associations n'ont quasi pas tourné. Il explique qu'il y a eu un équilibre dans les subventions attribuées.

Monsieur Jimmy MASSON le remercie pour ces explications.

Monsieur le maire passe au vote

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

9) Propriétés communales – bail de location – garage n°6 sis rue du Collège – remise gracieuse suite à un sinistre.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Hervé BOCQUET :

La Commune d'Estaires a donné pour bail à location le garage n°6 sis entre le 136 et 140 rue du Collège.

Lors de la tempête Eunice frappant les Hauts-de-France le 18 février 2022, ledit garage a subi plusieurs dommages le rendant inutilisable. En effet les parties de la charpente et de la toiture se sont écroulées à l'intérieur des murs.

Les travaux de réfection ont été effectués par la commune et ont été achevés le 13 juin 2022.

Aussi, le garage étant indisponible durant 4 mois, il convient d'effectuer une remise gracieuse au profit du locataire correspondant à la période de remise en état dudit bien du 18 février au 15 juin 2022 ; le montant du loyer à recouvrir étant de 43,60 € par mois soit au total 174, 40 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la remise gracieuse pour la période d'absence de jouissance du garage n°6 situé entre le 136 et le 140 rue du Collège correspondant à 174,40 € au total ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

Jeunesse

10) Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement convention.

Madame Dorothee BERTRAND présente le point :

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est un document déclinant les différents éléments de l'action :

- ✓ Périmètre du projet et public concerné,
- ✓ Modalités d'organisation du temps péri-éducatif,
- ✓ Modalité de la concertation menée avec les différents acteurs,
- ✓ Activités périscolaires et extrascolaires mises en place,
- ✓ Évaluations des besoins et atouts du territoire,
- ✓ Contraintes du territoire et prise en compte de ces contraintes dans le PEDT,
- ✓ Effets attendus,

- ✓ Structure de pilotage et modalités du bilan.

Ce projet est mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Il est le fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en lien avec les services de l'Etat concernés. Le PEDT formalise l'engagement de ces différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel d'une durée maximale de trois ans entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place du PEDT modifié par voie d'avenant par délibération du 25 juin 2019 intégrant la mise en place du « plan mercredi ». Celui-ci étant désormais échu, il convient de le renouveler et de le mettre à jour. Le PEDT, consultable par mail, sera applicable pour une durée de 3 ans et ce à compter de septembre 2022. Grâce à ce projet, l'ensemble des activités périscolaires labellisées pourra être déclaré à la Direction de la cohésion sociale (DDCS) et soumis aux aides financières de la CAF.

Madame Dorothee BERTRAND précise que pour le PEDT, les élus ont eu l'occasion de rencontrer les directrices des écoles maternelles et primaires ainsi que les agents qui prennent en charge les activités péri-éducatives et indique qu'ils ont rédigés ensemble le PEDT qui est proposé au Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le PEDT 2022-2025, applicable pour une durée de trois ans tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre ce document à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et passe au vote

Adopté à l'unanimité

11) Multi accueil « Les Petits Baudets » – Modification du règlement.

Madame Monique DUHAYON présente le point :

Par délibération en date du 09 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets ». Il convient désormais de renouveler le présent règlement afin d'intégrer plusieurs modifications réglementaires.

Le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » définit le fonctionnement général de la structure. A destination des familles, il définit les objectifs visés, les moyens techniques, financiers et humains de mise en œuvre ainsi que les modalités de fonctionnement.

Dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le règlement a été modifié afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et du Conseil Départemental afin que la structure puisse être agréée en respect de la réglementation en vigueur.

Les modifications portent notamment sur :

- Le diplôme requis par les professionnels pour encadrer les jeunes enfants,
- Le taux d'encadrement passant désormais d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et d'un professionnel pour 8 enfants marcheurs à une moyenne de 6 enfants pour un agent,
- La dénomination de la structure passant de la notion de « Muti accueil » à celle de « crèche »,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement du Multi accueil « Les Petits Baudets » tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions et passe au vote

Adopté à l'unanimité

12) Séjour ados à Ochtrup.

Madame Dorothee BERTRAND présente le point :

Le 10 septembre 2011, a été signé le serment de jumelage unissant la commune d'Estaires et la commune d'Ochtrup, ville allemande.

Lors de la rentrée 2021, la ville d'Ochtrup avait relayé un projet proposé par le ministère allemand à l'occasion des 30 ans du triangle de Weimar. Cette coopération informelle instaurée officiellement en août 1991 regroupait alors la France, l'Allemagne et la Pologne.

La ville d'Ochtrup a alors proposé de regrouper ses villes jumelles, Wielun et Estaires autour d'un projet commun destiné aux jeunes et intitulé « Heimatpixel ».

Les jeunes ont été invités à réaliser de courtes vidéos sur leur quotidien en famille, au collège, en loisirs, sur les traditions, les symboles de leur pays... L'idée était de mettre en valeur les points communs et les différences des pays.

L'Accueil Jeunes d'Estaires a porté ce projet. Des vidéos ont été réalisées avec les jeunes et transmises.

Une rencontre était prévue courant mars à Ochtrup afin de permettre aux jeunes de se retrouver et de découvrir les vidéos des autres participants.

Le covid n'ayant pas permis le déplacement vers l'Allemagne, une visioconférence a été organisée le 17 mars 2022 dans l'attente d'une période plus propice au voyage.

Cette période est arrivée, la ville d'Ochtrup propose aux jeunes ayant participé au projet de se retrouver du dimanche 23 octobre au vendredi 28 octobre 2022 à l'occasion des vacances de la Toussaint.

Lors de ce séjour en Allemagne, les jeunes pourront découvrir la ville d'Ochtrup, partager du temps dans les écoles, faire une excursion à Düsseldorf et se rendre au Parlement afin d'y rencontrer les élus.

Le séjour est intégralement pris en charge par les Allemands et la commune souhaite mettre à disposition deux animateurs pour permettre le bon déroulement de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de recruter** deux animateurs en Contrat Educatif pour l'Encadrement des jeunes pour le séjour à Ochtrup ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents CEE ;
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jimmy MASSON demande à intervenir avant de passer au point suivant car il a une question.

Monsieur le maire lui donne la parole.

Monsieur Jimmy MASSON demande à visionner les vidéos réalisées par les jeunes.

Monsieur le maire précise que ce point allait être évoqué dans les questions diverses qui lui ont été posées et qu'il allait y répondre en fin de Conseil mais puisque la question est soulevée, il propose d'y répondre de suite. Monsieur le maire indique que ces vidéos ne sont pas diffusables car il s'agit de jeunes mineurs qui dans le projet « Heimatpixel » se filment chez eux, dans leurs activités extérieures, que pour visionner ces vidéos, il faut avoir un code spécifique car elles sont sur une plateforme et ne sont absolument pas dédiées à la diffusion au public.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il ignorait ces informations.

Monsieur le maire passe au point 13

Ressources Humaines

13) Personnel communal – Renouvellement convention d'adhésion à la gestion de la prestation chômage avec le CDG 59.

Monsieur François Xavier HENNEON présente le point :

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agents lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi.

Par délibération en date du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention permettant de mettre en place le dispositif de prestation chômage mis en place par le CDG59 pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Le CDG59 peut accompagner les collectivités territoriales dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au service proposé par le CDG59. Pour recourir à cette prestation, la collectivité devra transmettre au CDG59 pour chaque dossier une fiche de saisine complétée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude du dossier.

Le CDG59 assurera pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- ✓ Etude du droit initial à indemnisation chômage facturée 150€ par dossier,
- ✓ Etude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage facturée 50€ par dossier,
- ✓ Etude du droit en cas de perte d'activité conservée facturée 50€ par dossier,
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite facturée 20€ par dossier,
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC facturée 15€ par dossier,
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

Les modalités et le détail des prestations sont repris dans le projet de convention joint à la présente note.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au renouvellement du dispositif de prestation chômage à destination des collectivités mis en place par le CDG59 ;
- **d'approuver** la convention d'adhésion avec le CDG59 telle que présentée en annexe ;

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente note.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

14) Personnel Communal – Contrat GEIQ – Ouverture d'un poste.

Monsieur François Xavier HENNEON présente le point :

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'un agent de développement et de communication.

Les missions confiées seraient les suivantes :

- Communication digitale (création de contenu web, rédaction d'articles...)
- Communication événementielle (gestion de retransmissions en lien avec différents intervenants, organisation d'événements afin de promouvoir les différents projets de la commune...)

Cet agent interviendrait au service communication pour la période du 15/10/2022 au 04/07/2024 soit une durée de deux années consécutives. Le coût mensuel d'emploi du salarié sera de 313 € toutes charges comprises pour l'année 2022/2023 et de 1115 € toutes charges comprises pour l'année 2023/2024.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner avec le GEIQ pour permettre la mise à disposition d'un agent de développement et de communication.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

15) Personnel communal – Contrat d'Engagement Educatif – Recrutement d'agents.

Monsieur François Xavier HENNEON :

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a créé les postes pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint, Noël), au maximum :
- 1 Directeur
- 16 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA)
- 6 aides animateurs non diplômés
- Période estivale, par période (juillet – août), au maximum :
- 2 directeurs,
- 2 directeurs adjoints,
- 35 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
- 15 aides animateurs non diplômés

Aussi, dans le cadre de l'animation des temps périscolaires liés au plan mercredi, il convient d'ouvrir deux postes supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de créer** deux postes pour l'animation des plans mercredi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE ;
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

16) Personnel communal – Création d'un poste sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités.

Monsieur François Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal le recrutement suivant :

Création d'un poste en filière administrative :

- un poste d'adjoint administratif faisant fonction d'agent comptable affecté au service Ressources Humaines - Comptabilité à temps complet et ce, à compter de la signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

17) Personnel communal – Tableau des effectifs – Création de postes sur des emplois permanents.

Monsieur François Xavier HENNEON :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

Création d'emplois en filière administrative :

✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer des missions d'agent comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

✓ Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au service à la population pour y effectuer des missions administratives.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions de régisseur de l'espace famille et d'agent administratif au service à la population.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

18) Propriétés communales – Immeuble bâti dénommé le « Caméo » – Déclassement du Domaine Public Communal.

Madame Catherine BAUDRY présente le point :

La commune est propriétaire de la salle du « Caméo », classée au domaine public communal, située 11 Place Montmorency sur les parcelles référencées au cadastre section C n°718, C n°719 et C n°720 d'une contenance globale de 1102 m².

L'immeuble, affecté comme salle des fêtes depuis plusieurs années, a cessé d'accueillir le public depuis la transformation de la salle Georges Ficheux en salle des fêtes, soit depuis janvier 2020. L'ensemble des activités liées à la salle des fêtes ont donc été transférées à la salle Georges Ficheux.

Le Caméo n'étant plus affecté à un service public et ne faisant plus l'objet d'utilisation par le public, Monsieur le Maire a décidé par décision 2022/60 du 26 septembre 2022 d'acter la désaffectation de ce bien.

Aussi, il appartient désormais au Conseil municipal, conformément aux article L.2141 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de décider du déclassement de ce bien immobilier et de son intégration au domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le déclassement du bien immobilier dit « Le Caméo » situé 11 Place Montmorency érigé sur les parcelles cadastrées section C n°718, n°719 et n°720 d'une superficie totale de 1 102 m² tel que repris au plan cadastre ci-annexé ;
- **d'approuver** l'intégration dudit bien au domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame Isabelle LEMAIRE OREC demande si des projets sont prévus concernant le Caméo.

Monsieur le maire explique qu'il est trop tôt pour parler du projet et indique que dès lors qu'il y aura un projet, le Conseil municipal en sera informé parce qu'il y a besoin de commissions d'appel d'offre.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Isabelle LEMAIRE OREC intervient et demande s'il est obligatoire de déclasser le Caméo.

Monsieur le maire l'informe que pour mener une opération, il faut le déclasser.

Monsieur Jimmy MASSON demande au maire s'il ne serait pas envisageable de réaliser le projet de médiathèque plutôt qu'un nouveau bâtiment.

Monsieur le maire lui répond que cette piste n'est pas celle choisie.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande si ça ne va pas encore être des habitations ou des appartements.

Monsieur le maire indique qu'il ne sait pas encore ce qui se fera et lui demande s'il a quelque chose contre les appartements.

Monsieur Jimmy MASSON évoque la modification du PLU en cours et indique qu'il y a pas mal de constructions qui y figurent.

Monsieur le maire lui indique qu'en comparant le PLU actuel et le futur PLU après modification, il va y avoir des terrains qui vont être refermés et qu'il y aura donc moins de constructions.

Monsieur Jimmy MASSON évoque les habitations supplémentaires prévues sur les bords de la Lys, ce à quoi Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui une ville est obligée de construire et explique que pour maintenir la population d'Estaires, il faut faire une trentaine de constructions chaque année pour tenir compte de l'accroissement de la population et exprime la volonté de maintenir les écoles, les commerces... Il évoque également la législation nationale avec les obligations de la loi SRU.

Monsieur Jimmy MASSON révoque les constructions supplémentaires, ce à quoi Monsieur le maire lui répond que les constructions sont obligatoires pour éviter la baisse de population.

Monsieur le maire passe au vote

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

19) Lotissement Piraino – rue du Bois - Dénomination de la voie nouvelle.

Monsieur Stéphane GLORiant présente le point :

Dans le cadre de la construction de 6 lots libres - sur une voie située entre le 12 et le 12 bis rue du Bois - par la société PIRAINO, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer la voie nouvelle « rue de l'Aubier ».

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire

20) RGPD – Mise à disposition d'un agent du CDG 59 aux fonctions de Délégué de protection des données – Convention renouvellement.

Madame Bérangère MAHAUDEN présente le point :

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Conseil municipal a, par délibération du 25 juin 2019, approuvé une convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 interviendra dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, à savoir :

- informer et conseiller les responsables de traitement ainsi que les agents;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

Afin de faire le lien entre le DPD du Cdg59 et l'assister dans ses missions, il est proposé au Conseil municipal la désignation d'un nouveau Référent Local (RL).

La CCFL assurera quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La convention avec le Cdg59 est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Chaque intervention effectuée par les services du Cdg59 pour le compte de la commune sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût horaire de 50,00 € (temps et coûts de déplacement compris).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet de convention est joint en annexe.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget principal ;
- **désigner** un référent local (RL), Monsieur Vincent PAVEAUX, responsable des affaires juridiques au sein des services de la commune, qui assurera le lien entre le DPD mutualisé du CDG du Nord et le coordinateur territorial de l'intercommunalité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

21) Ouverture dominicale des commerces estairois lors des « dimanches du maire » - Fixation des dates pour l'année 2023.

Monsieur le maire cède la parole à Madame Monique DUHAYON :

L'article L3132-26 du Code du Travail dispose que : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.* »

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par courrier du 26 août 2022, l'enseigne CARREFOUR MARKET sis Route de Merville à Estaires, sollicite l'avis de la commune sur l'ouverture dominicale pour l'année 2023.

Il convient donc de fixer les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- ✓ Dimanche 08 janvier 2023
- ✓ Dimanche 30 avril 2023
- ✓ Dimanche 03 septembre 2023
- ✓ Dimanche 10 décembre 2023
- ✓ Dimanche 17 décembre 2023
- ✓ Dimanche 24 décembre 2023
- ✓ Dimanche 31 décembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis sur le calendrier 2023 quant à l'ouverture dominicale des commerces de détail estairois volontaires aux dates suivantes : les dimanches 08 janvier, 30 avril, 03 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

22) Campagne de stérilisation des chats errants – avenant à la convention.

Madame Brigitte CAMPAGNE présente le point :

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune d'Estaires et la Fondation « 30 millions d'Amis » afin de permettre la stérilisation et l'identification des chats errants. Celle-ci a été renouvelée par délibération en date du 05 avril 2022.

Afin de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants engagée dans certains secteurs notamment celle de la rue de Verdun, la commune a sollicité la « Fondation 30 millions d'Amis » afin d'obtenir un ajout exceptionnel de chats supplémentaires et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

La Fondation ayant répondu favorablement à la demande de la commune, il convient de fixer le nombre de chats à stériliser à six soit trois femelles et trois mâles.

Pour rappel, les deux parties participeront chacune à hauteur de 50% du coût de stérilisations et de tatouages. Le budget global de cette campagne de stérilisation qui correspond aux frais de stérilisations et de puçage s'élève à :

- 80€ pour une ovariectomie + puce électronique
- 60€ pour une castration + puce électronique
- Si les femelles sont gestantes, 30€ supplémentaires seront facturés et resteront à la charge de la commune

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'ajout exceptionnel de six chats à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

23) CCFL – Signature de l'accord-cadre relatif aux prestations de signalisation routière dans le cadre de la convention de groupement.

Monsieur Yann NORMAND présente le point :

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCFL et les communes membres, et ce pour la passation de différentes procédures de marchés publics notamment les prestations de fourniture et pose de signalisation routière. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans à compter de son entrée en vigueur.

L'accord-cadre pour les prestations de signalisation routière signé en 2018, dans le cadre du groupement de commande avec la CCFL a pris fin en 2022.

La CCFL a relancé le 19 juillet 2022, en groupement avec les communes de Lestrem, Laventie, Fleurbaix, Sailly-sur-la-lys, Haverskerque, La Gorgue, Merville et Estaires, une procédure d'appel d'offres concernant les prestations de signalisations routières, décomposé comme suit :

- Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- Lot 2 : Fourniture de signalisation verticale

- Lot 3 : fourniture de produits de marquage

L'accord-cadre est attribué pour une durée d'un an, reconductible trois fois une année et avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale avec la société HELIOS T1, sise à DUNKERQUE (59640), 4 rue de l'Albeck pour un montant maximum de 190 000 € HT par année.
- Lot 2 : Fourniture de signalisation verticale avec la société LACROIX CITY ST HERBLAIN, sise à St Herblain (44801) 8, impasse du Bourrelier pour un montant maximum de 40 000 € HT par année.
- Lot 3 : fourniture de produits de marquage avec la société HELIOS T1, sise à DUNKERQUE (59640), 4 rue de l'Albeck pour un montant maximum 34 000 € HT par année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet les prestations de signalisations routières, décomposé comme suit :
 - Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale avec la société HELIOS T1, sise à DUNKERQUE (59640), 4 rue de l'Albeck pour un montant maximum de 190 000 € HT par année
 - Lot 2 : Fourniture de signalisation verticale avec la société LACROIX CITY ST HERBLAIN, sise à St Herblain (44801) 8, impasse du Bourrelier pour un montant maximum de 40 000 € HT par année
 - Lot 3 : fourniture de produits de marquage avec la société HELIOS T1, sise à DUNKERQUE (59640), 4 rue de l'Albeck pour un montant maximum 34 000 € HT par année
- **d'imputer** la dépense au budget communal ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à l'unanimité

24) Délégations permanentes au Maire – Attribution de nouvelles délégations – Application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire présente le point :

Par délibérations en date du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de donner délégations permanentes au Maire afin de prendre certaines décisions relatives aux attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les articles 110, 173, 177 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique actualisent les délégations accordées par le Conseil municipal au Maire et modifient notamment l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié pour permettre l'actualisation de l'alinéa 15 relatif au Code de l'Urbanisme et plus précisément à l'exercice du droit de préemption, et de l'alinéa 23 qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;

L'article L.2122-22 permet également l'ajout d'un alinéa 30 concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes dont sa mise en œuvre requiert un décret ;

A cette disposition s'ajoute un alinéa 31. Ce dernier donne la possibilité pour le Maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les délibérations du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022 portant délégations de fonction au Maire pour tenir compte des évolutions sus évoquées et ce de la manière suivante :

- Modification de l'alinéa 15 relatif à l'exercice de droit de préemption :
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **à savoir dans la limite de 500 000 €.**

- Modification de l'alinéa 23 pour ce qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

- D'accorder une nouvelle délégation – alinéa 31 :
 - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les autres dispositions des délibérations du 22 septembre 2020 et du 03 mars 2022 demeurent quant à elles inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications sus énumérées ;
- **d'approuver** l'ajout d'une nouvelle délégation au maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

25) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Modification.

Monsieur le maire présente le point :

Par délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2021, a été approuvé la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et ce pour la durée du mandat.

Madame Anaïs BUISSON a démissionné de son mandat de conseillère municipale en date du 20 septembre 2022.

A la demande de Monsieur Romain BUISINE, il a été procédé par arrêté en date du 04 octobre 2022 au retrait de ses délégations de fonction et de signature.

Ainsi, les délégations initialement consenties à Madame BUISSON et Monsieur BUISINE ont été redéployées au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Le Conseil municipal est invité à réaffecter les indemnités des deux conseillers en question à l'ensemble des adjoints et conseillers délégués.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer l'indemnité de fonction dévolue au Maire, aux adjoints et conseillers délégués tel que repris au tableau ci-dessous et ce en application des articles L2123-24 et L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la présente délibération et ce pour toute la durée du mandat :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	18%
3ème adjoint	18%
4ème adjoint	18%
5ème adjoint	18%
6ème adjoint	18%
7ème adjoint	18%
8ème adjoint	18%
4 conseillers municipaux délégués	7 %

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Madame Laetitia LEGRAND demande qui va remplacer madame Anaïs BUISSON.

Monsieur le maire explique que les fonctions ont été redistribuées. Il indique que pour les écoles, c'est Madame Dorothee BERTRAND qui s'en chargera. En ce qui concerne la crèche et la halte-garderie, il indique que c'est lui-même qui prendra ces fonctions.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Jimmy MASSON pose une question et demande si la répartition des fonctions a été vue avec les autres conseillers municipaux et indique qu'être adjoint exige une charge de boulot conséquente et se demande si l'ajout de nouvelles fonctions ne seraient pas de trop.

Monsieur le maire lui répond en indiquant que les membres de son équipe sont tous compétents.

Monsieur Jimmy MASSON lui demande alors pourquoi ne pas déléguer ces fonctions au sein de l'équipe.

Monsieur le maire l'informe qu'il s'est entretenu avec les adjoints et conseillers délégués avant de prendre cette décision et chacun a pu dire s'il se sentait en capacité ou non de prendre telle ou telle fonction. Il indique se sentir en capacité de reprendre la fonction en lien avec la crèche l'ayant lui-même créée en 2009.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote

Adopté à la majorité, avec 22 voix « POUR », 4 « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON)

Jumelage

26) Comité de jumelage – convention entre la commune et l'association « Estaires Sans Frontière » - Dénonciation de la convention.

Monsieur le maire présente le point :

Le 10 septembre 2011, a été signé le serment de jumelage unissant la commune d'ESTAIRES et la commune d'OCHTRUP (Allemagne). Il a alors été décidé de s'appuyer sur une association loi 1901, afin que les habitants s'impliquent directement dans l'animation des relations entre les deux villes. L'association « Estaires sans frontières » a été créée à cette fin lors de son assemblée générale constitutive du 28 octobre 2011.

L'association « Estaires sans frontières » a pour but « d'animer, en liaison avec la politique municipale, le jumelage entre la commune d'ESTAIRES et la (les) ville(s) partenaire(s) présente(s) et à venir, et de développer avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif. L'association pourra aider à réaliser toute opération visant à fournir une meilleure compréhension mutuelle et le sentiment de solidarité entre les peuples. »

Par délibération du 26 mars 2013 le Conseil municipal a décidé de conventionner avec l'association « Estaires Sans Frontières » dans le cadre de ce jumelage. Cette convention entrée en vigueur à compter de sa signature allant jusqu'au 31 décembre 2013 définit les modalités, les objectifs, les moyens et les limites des parties respectives.

Celle-ci étant renouvelée d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} décembre, il est proposé de ne pas la reconduire lors de la prochaine échéance.

En effet, la commune souhaite reprendre l'ensemble des activités liées au jumelage afin de faire participer l'ensemble du tissu associatif estairois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la non reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière » ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jimmy MASSON demande pourquoi avoir pris cette décision.

Monsieur le maire explique que comme indiqué dans la note de service, la municipalité se sent assez mature pour le reprendre l'ensemble de la politique liée au jumelage et les conduire et remercie les membres de l'association pour leur implication.

Il indique que pour cette délibération ne prendront pas part au vote : Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérange MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS puisque ce sont des membres impliqués.

Il ajoute également qu'en raison qu'un grand nombre de personnes de la municipalité impliqué dans l'association et qu'ils ne peuvent donc pas voter et affirme qu'en raison de cela la majorité ne pourra plus voter les subventions et seule l'opposition pourra le faire. Il ne souhaite pas arriver à une minorité et souhaite pouvoir travailler sur les projets.

Monsieur Jimmy MASSON affirme qu'il a bien compris que la municipalité souhaitait reprendre le flambeau notamment lors du jumelage et demande ce qu'aurait fait la municipalité lors de la semaine européenne si ESF n'avait pas été là.

Monsieur le maire souligne l'investissement de la municipalité au sein de la semaine européenne et indique que le jumelage a été voulu par lui-même en 2009 et affirme que c'est l'équipe municipale qui est à l'initiative du jumelage avec Rochefort, l'Espagne ou encore la Pologne... Il évoque ensuite la semaine européenne en remerciant et félicitant le travail opéré par Madame Dorothee BERTRAND lors de la semaine européenne. Il indique également que la commission européenne a retenu le dossier de la commune et que la municipalité espère obtenir à terme une subvention de 22 000 € pour le projet de la semaine européenne.

Monsieur Jimmy MASSON juge cette délibération irresponsable et grave tant pour le jumelage, les membres du bureau, les adhérents et les bénévoles. Il souligne le fait que la municipalité dit vouloir réintégrer le jumelage et par ce biais casse la solidarité du tissu associatif estairois.

Monsieur le maire indique à Monsieur Jimmy MASSON qu'il n'a voté aucune subvention et évoque l'abstention de Monsieur Jimmy MASSON lors du budget de cette année 2022. Ce à quoi Monsieur Jimmy MASSON répond qu'il s'est abstenu.

Monsieur le maire indique que la solidarité entre les associations et la municipalité existe et cite en exemple l'investissement de Madame Dorothee BERTRAND lors de la semaine européenne qui a travaillé en partenariat avec les associations.

Monsieur le maire propose de passer au vote.

Monsieur Jimmy MASSON indique qu'il ne prendra pas part au vote car il est adhérent à l'association « Estaires Sans Frontières » et quitte la salle.

Monsieur le maire indique que ne prendront pas part au vote : Monsieur Jimmy MASSON qui a une procuration pour Monsieur Michaël PARENT, Madame Dorothee BERTRAND, Monsieur Frédéric DUBUS, Madame Bérange MAHAUDEN, Madame Catherine BAUDRY et Monsieur Clément DELASSUS.

Adopté à la majorité, avec 15 voix « POUR », 2 « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON), **2 « ABSTENTIONS »** (Laetitia LEGRAND, Olivier SABRE) et **7 « N'ONT PAS PRIS**

PART AU VOTE (Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérange MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)

Monsieur Jimmy MASSON réintègre sa place.

Informations du maire

27) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions avant de passer aux questions diverses.

28) Questions diverses

Monsieur le maire indique que quatre questions ont été posées par Monsieur Michaël PARENT. Il indique que la première question concernant le visionnage de la vidéo des jeunes a déjà été abordée.

Il évoque tout d'abord l'installation et mise en service des caméras de vidéo de surveillance en précisant que tout est installé, en service et que tout fonctionne.

Monsieur le maire évoque la question des panneaux d'affichage libre et indique à « Ensemble Ecrivons l'Avenir d'Estaires » qu'ils connaissent ces panneaux puisque lors des élections municipales, ils les ont utilisés. Il précise que ces panneaux sont situés le long des Berges de la Lys et sont souvent utilisés par des partenaires sociaux, des syndicats...

Monsieur Jimmy MASSON prend la parole et dit qu'il n'y en a qu'un et demande à Monsieur le maire s'il pense que c'est suffisant.

Monsieur le maire lui répond qu'il applique la loi.

Monsieur Jimmy MASSON dit que la loi ne dit pas cela.

Monsieur le maire lui demande de lui faire part par écrit des textes et passe à la question suivante sur la sécurité des piétons au sujet des différents accidents survenus à Estaires et demande à Monsieur Jimmy MASSON de reformuler la question.

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'il va poser sa question à Monsieur NORMAND. Monsieur le maire demande à Monsieur Jimmy MASSON de lui demander son accord conformément au règlement du Conseil municipal.

Monsieur Jimmy MASSON demande à Monsieur le maire si lors d'une assistance délibérante comme l'Assemblée nationale, il a déjà vu qu'on refuse à un député la parole.

Monsieur le maire lui indique que c'est lui-même qui distribue la parole.

Monsieur Jimmy MASSON indique poser sa question à Monsieur NORMAND, et Monsieur le maire demande à ce que Monsieur Jimmy MASSON lui pose directement la question.

Monsieur Jimmy MASSON revient sur les différents accidents en centre-ville notamment. Il espère que les blessés se portent bien et demande ce qui est prévu en terme de sécurité en centre-ville, rue de Merville où les voitures roulent rapidement, rue Jacqueminemars, rue Kennedy...

Monsieur le maire indique qu'une police municipale a été mise en place ainsi qu'un contrôle routier très fort, très efficace. Il indique également que la verbalisation est effectuée pour les véhicules qui perturbent les passages clés puis revient sur les différents accidents qui ont eu lieu. Il évoque les deux derniers accidents dont le premier où une personne a traversé en plein centre-ville hors du passage piéton. Il indique que l'automobiliste roulait donc sur sa voie. Concernant le deuxième accident, Monsieur le maire précise que le piéton a traversé sur le passage protégé vers 10h00 du matin et que la personne qui l'a percuté roulait entre 10 et 15 km/h et a été aveuglée par le soleil. Monsieur le maire indique que depuis deux ans, la mairie essaie de bâtir une police municipale avec du matériel.

Monsieur le maire s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON et revient sur les dernières élections. Il explique que lors de ces dernières, il a été surpris de constater que la liste à laquelle appartient Monsieur Jimmy MASSON a filmé un conducteur de la même liste en train de rouler à 85 km/h rue Kennedy pour voir si le feu

intelligent fonctionnait bien pour ensuite le diffuser sur le site internet. Monsieur le maire indique que la question est donc fortement déplacée et les invite à adopter le comportement responsable de la municipalité. Monsieur le maire indique que des contrôles de vitesse se poursuivront.

Monsieur le maire remercie l'Assemblée et clôture le Conseil municipal.

Monsieur Yann NORMAND demande à Monsieur le maire s'il peut intervenir sur les remarques de Monsieur Jimmy MASSON.

Monsieur le maire le lui autorise et Monsieur Yann NORMAND s'adresse à Monsieur Jimmy MASSON mais celui-ci lui demande de s'adresser à Monsieur le maire.

La séance est close à 15h09

Approbation le 28/11/2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le secrétaire de séance,
Michel DEHAENE



